

Régime Indemnitaire en catégorie B

La CFTC a participé activement aux négociations sur le régime indemnitaire des agents de la Métropole qui se sont tenues du 6 mars 2019 au 23 mai 2019.

La CFTC s'est engagée pleinement dans les négociations et a formulé des propositions à l'administration que nous vous avons détaillées dans un tract daté du 12 avril 2019. Certaines de nos revendications ont été intégrées par l'administration et la CFTC souhaite vous informer des mesures qui ont été votées lors du Comité Technique du 23 mai 2019.

MESURES ACTEES PAR L'ADMINISTRATION POUR LA CATEGORIE B :

FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE CULTURELLE ET ANIMATION :

Augmentation du régime indemnitaire de GRADE :

	RI Grade Actuel	Nouveau RI acté	Gain mensuel
Rédacteur	469 €	560 €	91 €
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	470 €	580 €	110 €
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	485 €	610 €	125 €
Technicien	535 €	600 €	65 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	552 €	620 €	68 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	567 €	650 €	83 €
Assistant cons. Patrimoine	469 €	560 €	91 €
Assistant cons. Patr ppal 2 ^{ème} classe	470 €	580 €	110 €
Assistant cons. Patr ppal 1 ^{ère} classe	485 €	610 €	125 €
Animateur	469 €	560 €	91 €
Animateur principal 2 ^{ème} classe	470 €	580 €	110 €
Animateur principal 1 ^{ère} classe	485 €	610 €	125 €

FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Un régime indemnitaire de FONCTION groupe 5 de 45€ mis en place pour les cadres d'emplois de moniteur éducateur, technicien paramédical et infirmier car ils ne profitent pas de hausse de leur RIG qui est plafonné.

→ (selon le principe de «convergence» imposé par l'administration, ces augmentations de RIG ou la mise en place d'un RIF réduiront en contrepartie les montants de l'indemnité différentielle et/ou la prime de Février des agents qui en bénéficient actuellement)

POUR TOUS LES AGENTS :

NOUVELLE PRIME D'INTERESSEMENT COLLECTIVE DE 300€ MAXIMUM

par agent versée au mois de février.

(A titre dérogatoire, pour l'année 2019, elle sera versée en décembre 2019 sur la base de l'année 2018)

Les agents attendent que l'employeur applique le texte à jour qui permet d'aller jusqu'à 600€

Bien qu'il y ait eu des avancées, la CFTC ne peut se satisfaire du résultat final car l'augmentation du pouvoir d'achat pour les agents de la Métropole n'est pas assez conséquente par rapport à nos ambitions.

La CFTC est là pour répondre à vos questions et n'en doutez pas, nous continuons à défendre vos intérêts. Nous avons besoin de votre soutien.

23/09/2019

Rejoignez-nous !

Adresse physique : GEMELLYON - 1er étage - 59 Bd Vivier Merle - 69003 Lyon

Adresse postale : 4 rue des Cuirassiers - 69003 Lyon

Tél. : 04 28 67 56 49 - E-mail : cftc@grandlyon.com

- Site internet : www.cftc-territoriaux.fr